

Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-104

Séance du 29 Mars 2024

Date de convocation :

22 Mars 2024

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Représentés : 1

Votants : 10

Exprimés : 10

Votes Pour : 10

Vote Contre : 0

Le 29 Mars 2024 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Martinie, Leclerc, Mmes Monédière, Bénesteau, Bourzeix, Géraudie.

Absents : Mr Maison (a donné pouvoir à Marcel Auboiroux)

Lucile Bénesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

OBJET : Prix concessions cimetièrè

La concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide d'appliquer au 1^{er} avril 2024 les tarifs suivants :

- Concessions 1 place : 381,13€ + 44€ de frais d'enregistrement soit 425,13€ (perpétuelle)
- Concessions : 762,25€ + 44€ de frais d'enregistrement soit 806,25€ (perpétuelle)
- Columbarium : 600€ + 35€ de frais d'enregistrement soit 635€ (perpétuelle)

Le Maire,
Marcel AUBOIROUX

